

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00119

OBJET : Avis de la commune de Bussy-Saint-Georges de la mise en compatibilité du Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PPEANP) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Xavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Moultabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.113-9 et suivants du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le contexte environnemental du projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore ;

CONSIDERANT la mise en place d'une démarche de sobriété foncière ;

CONSIDERANT les mesures prises pour compenser les incidences sur le programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DONNER** un avis favorable sur la mise en compatibilité du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore.

Article 2 :

de **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à EPAMARNE.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011911

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2022